

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA

DÉCISION MUNICIPALE N°202416

Passation d'un bail de location Fixation du loyer –

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment ses alinéas 2 et 5,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat de bail de location pour un logement communal situé 25 Rue des Écoles – au 1^{er} étage de l'École de Cavalière et de fixer le montant du loyer correspondant,

DECIDE

Article 1 : Un bail de location sera conclu entre la Commune du Lavandou et pour un logement à usage d'habitation (locaux vides) de type 4, situé au 1^{er} étage de l'École de Cavalière, sise 25 Rue des Ecoles - 83980 LE LAVANDOU.

Article 2 : Le présent bail est consenti moyennant un loyer de 500.00 euros par mois.

Article 3 : Le bail prendra effet à compter du 1^{er} février 2024.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 19 janvier 2024

Le Maire
Gil Bernardi

Gil Bernardi

